

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2024-135
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 26

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALI. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Saniyé AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : MM. MMES. Arnaud PAVILLARD MM. Dominique DANGEL Jean-Louis RENGGLI. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : M. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : Arnaud PAVILLARD pouvoir à Denis NEDEZ
Dominique DANGEL pouvoir à Stéphanie GAUTIER
Jean-Louis RENGGLI pouvoir à Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 5 décembre 2024

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT
CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DU BOIS DE LA PARCELLE 17

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20241211-2024-135-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-135***PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT****CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DU BOIS DE LA PARCELLE 17**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Pour mémoire, l'ONF a réalisé l'année dernière une sécurisation en exploitation groupée des bordures de chemins forestiers, notamment ceux de la parcelle 17.

Cette année, étant donnée la grande quantité de bois arrivé à maturité dans cette même parcelle 17, l'ONF propose de réaliser des coupes en exploitation groupée. Cela consiste à confier à cette entité la responsabilité de l'exploitation des bois en qualité de donneur d'ordre. Ainsi, les arbres destinés à la vente seront coupés et les grumes façonnées. Les houppiers seront laissés pour l'affouage ainsi que les tiges de moins de 35 cm de diamètre.

La vente des grumes sera réalisée de gré à gré par l'ONF via les contrats d'approvisionnements. Cela concerne des bois résineux ainsi que des feuillus pour un volume prévisionnel total de 375 m³. En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF sera le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Ce dernier sera conclu en application de l'article L.214-7 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles L.214-8 et D.214-22 du Code Forestier, l'ONF reversera à la commune de Valentigney la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, et des frais d'exploitation.

Pour mener à bien cette opération, une convention d'exploitation groupée de bois, comportant une mission d'assistance, sera signée par les deux parties.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois et tous les documents s'y rapportant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois et tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER